

► LES PRINCIPES



QU'EST-CE QU'UNE DISPENSE DE FORMATION D'INTÉGRATION ?

C'est une reconnaissance des acquis dans le cadre d'autres formations ou d'expériences professionnelles. Cela permet de valider tout ou partie de la formation d'intégration.



QUELLES SONT LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES PRISES EN COMPTE DANS L'ANALYSE D'UNE DEMANDE DE DISPENSE ?

Cela peut être :

- une formation réalisée dans un organisme autre que le CNFPT,
- une formation interne (au sein de la collectivité),
- un stage à l'étranger,
- un MOOC,
- une formation CNFPT antérieure à la période demandée,
- un stage pratique dans une autre collectivité /établissement public.



QUELS SONT LES CONTENUS DE FORMATION PRIS EN COMPTE DANS L'ANALYSE D'UNE DEMANDE DE DISPENSE ?

Les compétences ou les connaissances acquises doivent être en lien avec les objectifs de la formation d'intégration (se référer au programme de la formation obligatoire)

Sont pris en compte :

- les formations de perfectionnement réalisées,
- et/ou le(s) diplôme(s) ou titre(s) obtenu(s),
- et/ou l'expérience antérieure,
- un bilan de compétences.



QUEL EST LE RÔLE DE LA COLLECTIVITÉ DANS LE SUIVI DES FORMATIONS OBLIGATOIRES ?

La collectivité est garante du suivi des obligations de formation des agents. Le CNFPT n'assure pas de suivi individuel de formation des agents en collectivité. Par conséquent, il appartient à la collectivité, lors de l'inscription à toute formation de vérifier à quel type de formation l'agent est inscrit :

- professionnalisation au 1er emploi,
- professionnalisation tout au long de la carrière,
- professionnalisation suite à l'affectation sur un poste à responsabilité.

Cela impactera l'attestation de formation du CNFPT.



QUELS SONT LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR À CHAQUE DEMANDE ?

Fournir pour toute demande :

- Les attestations de formation
- La fiche de poste
- Le référentiel du diplôme

***Se reporter au schéma de formation obligatoire.**

► POUR ALLER PLUS LOIN, DES PRÉCISIONS PAR CATÉGORIE :

Catégorie C

La dispense de formation d'intégration C est possible :

Si la formation de « secrétaire de Mairie » a été suivie au CNFPT

Dans le cadre d'un changement de filière ou de cadre d'emploi en catégorie C et que la formation d'intégration C a déjà été réalisée antérieurement.

Si l'agent a obtenu la licence professionnelle des métiers et des administrations et collectivités territoriales. La dispense sera totale en catégorie A, B ou C.

La dispense de formation d'intégration C n'est pas possible :

Catégorie B

La dispense de formation d'intégration B est possible :

Si la mission principale de l'agent est chef de projet et/ou qu'il a obtenu un diplôme et/ou qu'il a réalisé une formation professionnelle sur la gestion de projet. Elle permettra une dispense partielle uniquement sur la période 2 du programme de formation d'intégration B ou A.

La dispense de formation d'intégration B n'est pas possible :

Catégorie A

La dispense de formation d'intégration A est possible :

Si un agent a suivi une FIB 10 jours à partir de 2016 et sur demande de la collectivité et de l'agent au CNFPT.

La dispense de formation d'intégration A n'est pas possible :

Si l'agent a réalisé une formation d'intégration C.

Si l'agent a réalisé une formation de préparation aux concours ou à un examen professionnel.

Cas particuliers :

► **Agent multi employeurs publics** : pas de dispense possible, c'est l'employeur public principal qui doit procéder à l'inscription de l'agent sur la plateforme d'inscription en ligne

► **Agent à temps non complet** : la formation d'intégration est obligatoire mais une dispense est possible si l'agent a un temps non complet de moins de 17h30 par semaine et a un ou plusieurs employeurs dans le privé qui ne permettent pas de le rendre disponible pour partir en formation (A fournir avec la demande de dispense : une attestation sur l'honneur de l'agent concernant son activité dans le privé)

► **Agent RQTH** : les agents sont soumis aux obligations, pas de dispense possible : l'accueil et le contenu de la formation peuvent être adaptés sur demande de la collectivité auprès du CNFPT